

## COMITE ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

CED – PV DE LA REUNION N° 4/2019

MERCREDI 26 JUIN 2019

AU SIEGE DU PARIS UNIVERSITE CLUB

**Présidence** Michel SAMPER,  
**Présents (es)** Pascale BRIQUET, Gisèle DI GIACOMO, Hervé DION, Maurice HOUVION,  
Jean-Patrick THIRION,  
**Excusés** Alain BILLOUIN, Jean-Luc GASTADELLO, Alain MARTRES, Michel MELET

*La réunion débute à 10 heures. Conformément à l'ordre du jour, les points suivants sont successivement examinés :*

### 1- Tour de table sur l'actualité relative à l'éthique en athlétisme

Le comité est informé par Michel SAMPER des événements récents relatifs à la suspension provisoire par l'AFLD d'une athlète de haut niveau spécialiste des courses de fond.

### 2- Proposition pour l'édition par la FFA du texte complet en 3 parties de la Charte d'Ethique et de Déontologie

Michel SAMPER a adressé ce texte au Président de la Fédération, au Secrétaire général ainsi qu'aux Services juridique et communication afin qu'il soit validé par le Comité directeur puis édité et diffusé dans les meilleurs délais.

### 3- Utilité de la rédaction d'un code éthique

Michel SAMPER rappelle le souhait de certains membres du Comité directeur de la FFA qui voudraient que soit rédigé plutôt un code à caractère strictement juridique. En effet, selon eux, ce n'est pas le cas avec la Charte dans sa rédaction actuelle ; cette situation a d'ailleurs été évoquée lors de la dernière réunion du Comité directeur.

Maurice HOUVION précise qu'à l'origine, la Charte avait d'abord pour but de suggérer plutôt que de contraindre.

Hervé DION indique qu'il existe un code d'éthique de l'IAAF, applicable dans tous les états membres (dont ceux de l'AEA -Préambule du code A1). Il s'agit d'un texte juridique puisqu'il édicte déjà des règles organisationnelles et de procédure en vue de sanctionner la violation des dispositions qui y figurent.

De plus, Hervé DION, après avoir rappelé que de nombreuses règles juridiques nationales et internationales sont inscrites dans la Charte, considère qu'il s'agirait alors, de rédiger en réalité un code de déontologie à l'instar de ceux applicables aux professions libérales.

Michel SAMPER informera le Comité d'éthique des suites éventuelles données au souhait signalé ci-dessus.

#### 4- Réflexion sur les actions à lancer pour promouvoir l'éthique et par conséquent la Charte

En préambule, Michel SAMPER rappelle qu'il a adressé au Président, André Giraud et aux membres du Bureau fédéral une lettre, dans laquelle on peut lire notamment, que « *l'essentiel a été dit et/ou écrit par le comité et (qu'il faut) aujourd'hui passer des paroles et des mots aux actes.* »

Une réflexion s'engage ensuite sur les actions à entreprendre.

Jean-Patrick THIRION estime que le Comité d'éthique a rédigé des documents de référence et réglé un certain nombre de litiges en relation avec l'Éthique. Il convient maintenant d'agir et de passer en « mode projet », c'est-à-dire identifier des cibles et les hiérarchiser de telle façon que le Comité d'éthique devienne davantage « lisible ».

Maurice HOUVION, regrette le manque actuel de contacts pour informer, toucher et convaincre les personnes intéressées avec des techniques de communication adaptées. Il faut faire intervenir des athlètes de haut niveau (anciens ou en activité) ayant une belle image auprès du public.

Evoquant son expérience du terrain, Pascale BRIQUET exprime une méconnaissance de la Charte par les différents acteurs de l'athlétisme et souhaite que des actions soient entreprises auprès des jeunes.

A l'issue de la discussion, Michel SAMPER dégage ce que pourraient être les grandes lignes des actions à entreprendre (sous réserve d'un financement suffisant !) ; il prend également en compte certaines suggestions transmises par mail d'Alain MARTRES :

- édition papier du texte complet de la Charte et distribution de ce texte aux instances fédérales, régionales et départementales ;
- édition papier des règles essentielles inscrites dans la Charte sous une forme ludique pour diffusion lors de diverses manifestations : championnats, compétitions hors championnats, stages, colloques, assemblées générales en particulier celles des ligues régionales ...
- diffusion sur internet de la Charte complète + information sur les réseaux sociaux ;
- interventions auprès de cibles jugées prioritaires :
  - les jeunes et leurs parents ; pour cela, rendre le texte de la Charte accessible pour une diffusion dans les écoles d'athlétisme, si possible en présence des parents,
  - les encadrants au sens large, à savoir, les entraîneurs, les officiels et les dirigeants. Ainsi, pour ces derniers, présentation de la Charte au cours des assemblées générales des Ligues à l'aide de moyens audio-visuels et en présence des correspondants du Comité d'éthique.

- les organes de formation : il est préconisé que les modules relatifs à l'éthique soient modifiés pour être mis en conformité avec le nouveau texte de la Charte.

➔ Autres actions souhaitées : médiatisation par le lancement d'une campagne « grand public » avec communiqué et conférence de presse, un ou plusieurs articles dans « Athlé Mag ».

#### 5- Litiges pour lesquels le Comité d'Éthique a été saisi

- **Litige n°1 : présomption de discrimination envers des athlètes étrangers licenciés dans 2 clubs du Val-de-Marne**

Il a été reproché à ces 2 clubs d'avoir fait figurer en toutes lettres l'état d'origine de ces athlètes dans certains documents en ne respectant pas sur ce point les règles édictées par l'IAAF (utilisation d'abréviations). Michel SAMPER indique que l'affaire est réglée : les règles précédentes ont été appliquées et les modifications effectuées.

- **Litige n°2 : requête d'un élu qui conteste la demande d'exclusion d'un club et d'un comité directeur d'une ligue faite à son encontre**

Le Comité d'éthique considère qu'il n'est pas compétent dans cette affaire car il s'agit d'un conflit interne aux organes visés ci-dessus. Néanmoins, Michel SAMPER prendra contact avec le Président du club pour connaître les conditions exactes d'exclusion du plaignant. Ce dernier, à défaut de règlement à l'amiable, pourra saisir le tribunal compétent en cas d'exclusion.

- **Litige n°3 : présomption de harcèlement moral d'un conseiller technique départemental par un membre influent du comité du même département au sein de la ligue ARA**

Pour l'exposé des faits tels qu'ils ont été portés à la connaissance du Comité, voir PV n°3/2019 relatif à la réunion du 9 mai 2019.

Michel SAMPER s'est entretenu de ce litige avec plusieurs acteurs du monde de l'athlétisme qui connaissent les deux protagonistes, notamment le Président du Comité départemental concerné. A l'issue de ces entretiens, un projet de lettre destinée à ce dernier a été rédigé. Après lecture et approbation du contenu de cette lettre par le Comité d'éthique, le courrier sera adressé au dirigeant indiqué ci-dessus avec copie au Président de la FFA.

- **Litige 4 : écrits jugés irrespectueux d'un dirigeant de la ligue NA, membre du Comité directeur de la FFA à l'encontre d'une référente technique des épreuves de marche**

Après lecture des mails échangés entre les protagonistes et communiqués au Comité d'éthique, ce dernier déplore le comportement d'un membre du Comité directeur de la FFA, astreint à une certaine retenue dans ses écrits. Michel SAMPER prendra contact avec lui pour lui rappeler les règles du « bien vivre ensemble », règles qu'il convient de respecter dans les relations entre les membres de la famille de l'athlétisme.

- **Litige 5 : comportement contraire aux bonnes mœurs de 3 jeunes athlètes à l'occasion d'un championnat interclubs N2 dans le nord de la France**

Il est rapporté que ces 3 athlètes ont fait un tour de piste nus (!) et, par le geste et la parole, se sont comportés de manière grossière, voire indécente, vis-à-vis des membres d'un club adversaire du leur. Le Comité d'éthique est saisi par le Président du club visé.

Après discussion, il est décidé que Michel SAMPER écrira au Président du club des 3 athlètes pour lui indiquer que le Comité d'éthique déplore un tel comportement constaté sur un stade et destiné à humilier des adversaires.

- **Litige 6 : demande d'intervention pour que soient qualifiés aux championnats nationaux des athlètes français pour compenser la qualification d'athlètes étrangers licenciés dans des clubs français**

Jean-Patrick THIRION rappelle que ces championnats sont ouverts à tous les athlètes étrangers licenciés dans des clubs français. Le Comité d'éthique estime qu'il n'est pas compétent sur ce point et considère qu'il n'y a pas lieu de répondre à la demande indiquée ci-dessus.

#### **6- Prix de l'Éthique 2019**

Aucune décision n'est prise mais un large consensus se dégage pour attribuer le prix au recordman du monde du décathlon à Kevin MAYER.

*Il n'y a pas de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30.  
Aucune date n'est fixée pour la prochaine réunion.*

**Hervé DION**  
MEMBRE

**Michel SAMPER**  
PRESIDENT